

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Eure

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
THIBERVILLE**Nombre de membres :**

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt six mars, à 18h30, le Conseil d'Administration de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient présents : M. Philippe AMPOULIÉ, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. José VAREA NAVARRO, Mme Isabelle BUCAILLE, Mme Danièle LABBE, Mme Virginie BOUREZ, Mme Isabelle CERVERA.

Étaient absents excusés : M. Guy PARIS, Mme Isabelle BOULET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Guy PARIS en faveur de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Madame Virginie BOUREZ.

**OBJET : Approbation du compte financier unique 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant**, qu'il est interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 847,94 €				8 847,94 €
Opérations de l'exercice	12 161,66 €	14 000,00 €			12 161,66 €	14 000,00 €
Totaux	12 161,66 €	22 847,94 €			12 621,66 €	22 847,94 €
Résultats de clôture		10 686,28 €				10 686,28 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 161,66 €	22 847,94 €			12 621,66 €	22 847,94 €
Résultats définitifs		10 686,28 €				10 686,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 7 Voix Pour), Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de EVREUX et publication  
par voie d'affichage le 28/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance Madame  
Virginie BOUREZ

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Guy PARIS

